MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES BRETAGNE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Finistère

Dossier suivi par : TANGUY Mikaël
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 029282 25 00007 U2901
Adresse du projet : RD 67 - Digue de Kerjean 29217 TREBABU
Déposé en mairie le : 09/04/2025
Reçu au service le : 11/04/2025
Nature des travaux:

Demandeur :
Collectivité locale COMMUNE DE TREBABU représenté(e) par Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques
1 Le Bourg
29217 TREBABU

Ce projet est situé dans le site classé listé en annexe. Les articles L.341-7, L.341-10 et R.341-11 du Code de l'environnement et R.425-17 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable.

S'agissant de travaux en site classé, cet avis est transmis au Préfet pour instruction.

Fait à Quimper

Signé électroniquement
par Olivier THOMAS
Le 16/04/2025 à 11:34

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Olivier THOMAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site Classé de PRESQU'ILE DE KERMORVAN,BLANCS-SABLONS, ETANG DE KERJEAN,RIA DU CONQUET,DPM:

PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Quimper, le 09 MAI 2025

Affaire suivie par : Mickaël JOINTRÉ
Tél : 06 49 81 16 09
Mél : mickael.jointre@finistere.gouv.fr

LE PRÉFET

à

Monsieur le Maire de Trébabu

OBJET :Avis conforme du Préfet

REF : Numéro de dossier : DP 029 282 25 00007
Nom du demandeur : Mairie de Trébabu représentée par Monsieur Jean-Jacques BERTHEVAS
Objet de la déclaration préalable : réaménagement de la digue de Kerjean afin de réduire l'emprise de la voirie existante pour créer des cheminements piétons
Date de la consultation : 10 avril 2025

Vous m'avez saisi pour avis conforme sur la demande citée en objet, en application des dispositions de l'article L. 422-5 a) du code de l'urbanisme.

Après examen du dossier, j'émets un avis FAVORABLE au titre des dispositions :
- des articles L.111-3 et 4 (RNU) du code de l'urbanisme,
- des articles L.121-1 et suivants (loi littoral) du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait que le projet se situe en zone d'aléa fort au titre des zones basses littorales et que votre décision à venir sur cette déclaration préalable devra respecter les dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

Je vous rappelle que vous pouvez opposer un refus à la demande d'autorisation d'urbanisme si les motifs portent sur d'autres dispositions que celles sur lesquelles porte mon avis conforme.

Le Préfet,

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale des territoires et de la mer

DDTM 29/SHC/ULSRC

Dossier suivi par :
Thierry LE BOT

Tél : 0298384551

thierry.le-bot@finistere.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-commission d'accessibilité

Réunion du mardi 13 mai 2025

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.161-1 et suivants, L.122-3 et suivants, et les articles R.162-1 à R.164-6 et suivants ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 165-1, L. 122-3, L. 141-2, L. 146-1 et L.145-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 929 282 25 0 0007
N° urbanisme : DP 029 282 25 0 0007

Commune : TREBABU
Demandeur : Maire de Trébabu représenté(e) par M BERTHEVAS Jean-Jacques
Adresse du demandeur : 1 Le Bourg 29217 TREBABU

Nom établissement : Digue route de Kerjean
Adresse des travaux : Route de Kerjean 29217 TREBABU
Type : Voirie sans demande de dérogation

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement
Réaménagement de la digue route de Kerjean avec création de cheminements piétons sur l'emprise existante

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable
La réalisation sera conforme aux plans projets ainsi qu'aux prescriptions de la notice explicative.

****

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

A QUIMPER, le mardi 13 mai 2025
Pour le Préfet
La présidente de la commission

Mme DOLMAZON Annick

Finistère
Penn-ar-Bed

AVIS Déclaration Préalable DOSSIER DP n° 0292822500007

Commune	: TREBABU
Lieu-dit	: Digue de Kerjean
Références cadastrales	: Domaine routier départemental
Pétitionnaire	: Mairie de Trébabu
Voie concernée	: R.D. n° 67 – P.R. 38+350 à PR 38+494

Réponse **:**

Cette demande de déclaration préalable concerne la création d'un cheminement piéton le long de RD 67 sur la digue de Kerjean

- Maintien de l'axe de la chaussée
- Réduction de la chaussée à 5,80 m
- Mise en place d'un revêtement sablé stabilisé sur l'accotement
- Création d'un petit talutage
- Mise en place d'une glissière de sécurité sur une section

Le revêtement de chaussée datant 2021 est conservé, l'axe de la chaussée est maintenu.

Il est à noter que la déclaration préalable ne constitue pas un dossier d'aménagement mais un accord de principe. La commune devra se rapprocher de l'ATD pour valider les choix techniques des aménagements (type de revêtement, structure du cheminement, type de barrière mise en place….).
Le passage piéton matérialisé sur le plan ne pourra pas être implanté, en effet cela donnerait un faux sentiment de sécurité pour la traversée notamment pour les enfants.

Le permissionnaire sollicitera auprès des services du Département une permission de voirie autorisant l'aménagement, et une convention d'aménagement et d'entretien sera rédigée une fois les choix techniques validés.

Plusieurs points ont été soulevés lors des différents échanges qui seront à éclaircir dans le dossier d'aménagement, avec entre autre la sécurisation des piétons entre le cheminement et l'étang (prolongation du parapet sur l'ensemble, mise en place d'une barrière…..), la limitation de vitesse ainsi que la mise en place de glissière sur l'ensemble du parcours.

Avis favorable sur le principe d'aménagement

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU PAYS DE BREST – Antenne de Lesneven/CE de Lesneven
13, Place Napoléon III – 29200 BREST
☎ 02 98 37 21 10 – TELECOPIE 02 98 37 21 11 – Courriel : atd.pays.de.brest@finistere.fr

Date de transmission **:** **19/05/2025**	**BREST, le 19/05/2025** **Le Responsable de l'Antenne Lesneven Les Abers** **Alain L'HOSTIS**

Destinataire :
Communes de Trébabu et Le Conquet
Service instructeur CCPA/CCPI

Copie :
- Secrétariat -
- A. L'HOSTIS

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU PAYS DE BREST – Antenne de Lesneven/CE de Lesneven
13, Place Napoléon III – 29200 BREST
☎ 02 98 37 21 10 – TELECOPIE 02 98 37 21 11 – Courriel : atd.pays.de.brest@finistere.fr

PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Quimper, le 10 JUIN 2025

Service aménagement
Unité application du droit des sols

Affaire suivie par : Olivier GOSSUIN
Tél : 02 98 76 52 66 – Fax : 02 98 76 50 24
ddtm-sites@finistere.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de Trébabu
1 Le Bourg
29217 TREBABU

OBJET : Réaménagement de la digue de Kerjean sur la commune de Trébabu
REF : Votre déclaration préalable du 09 avril 2025

Vous avez déposé le 09 avril 2025, une déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 029 282 25 00007 concernant des travaux de réaménagement de la digue route départementale 67 (création de cheminements piétonniers par réduction de la voirie existante), situés au lieu dit Kerjean sur la commune de Trébabu en limite avec Le Conquet, dans le site classé « Presqu'île de Kermorvan, Blancs-Sablons, Etang de Kerjean, Ria du Conquet ».

Conformément aux dispositions de l'article R.341-10 du code de l'environnement, et après consultation des services concernés, j'autorise la réalisation de ce projet au titre du site classé.

Pour information, la limite du domaine public maritime (DPM) étant située à la base de la digue de Kerjean, côté mer, une autorisation de circuler sur le DPM devra être sollicitée en cas de passage sur l'estran de véhicules de chantier.

Le Préfet,

Louis LE FRANC